



# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Développement**

**Le programme d'aide départemental  
en faveur des territoires ruraux**

# FARDA

**- 2018 -**

*Près de chez vous, proche de tous*

# ***Le Département, partenaire de la ruralité ! Une ambition confortée, des modalités qui évoluent***



Comme j'ai coutume de le dire, si au niveau national le Pas-de-Calais est perçu comme un département plutôt urbain, il n'en demeure pas moins un grand département rural !

Avec près de 750 communes de moins de 2 000 habitants, c'est tout un maillage de villages, de bourgs-centres, qui font le quotidien d'environ un quart des habitants du Pas-de-Calais.

Renforcé par la loi dans son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département du Pas-de-Calais a décidé de confirmer son engagement en faveur de la ruralité.

Vous savez combien les aides que le Département accorde au titre du « FARDA » sont nécessaires à la réalisation de vos projets pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. Nous en sommes les témoins année après année.

Notre ambition, en vous proposant ce document de synthèse du nouveau FARDA, c'est bien de vous donner la boîte à outils nécessaire pour vous permettre de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux projets dans vos communes, cela avec l'accompagnement de la plate-forme d'ingénierie départementale.

Nous avons choisi de consolider, simplifier la lecture des aides du FARDA pour former un ensemble plus cohérent, et désormais connecté à nos travaux au titre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pour l'accompagnement d'équipements structurants en milieu rural.

Notre ambition dans ce FARDA renouvelé :

- Vous accompagner dans la conception et dans la mise en œuvre de vos projets,
- Développer la qualité des aménagements dans nos territoires, notamment en matière de développement durable et d'accessibilité des services au public,
- Conforter le rôle moteur des 19 Bourgs-centres du Pas-de-Calais,
- Partager ensemble les enjeux du Département (grands projets, clause d'insertion, développement de l'Economie sociale et solidaire, contribution aux schémas départementaux...),
- Favoriser les idées nouvelles au travers de l'« Appel à projets Innovation Territoriale » pour les territoires ruraux.

Bref, accompagner une ruralité multiple, riche de talents et surtout dynamique !

Les dispositifs du nouveau FARDA sont déclinés ici sous forme de fiches détaillées, afin de vous donner le maximum de renseignements techniques pour la constitution de vos prochains dossiers.

Vous pouvez compter sur notre entière mobilisation pour continuer à faire du Département votre partenaire de proximité pour l'amélioration du quotidien de l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais !

**Michel Dagbert**  
Président du Département du Pas-de-Calais

# SOMMAIRE

## Bénéficiaires

Communes de moins de 2 000 habitants  
(ou Syndicat/EPCI si délégation de compétence)

Bourgs-Centres  
Liste validée par  
la CP du 30 juin 2017

## Quels projets peuvent être accompagnés ?

- Construction / réfection ou aménagement de bâtiments communaux intégrant la qualité environnementale / amélioration de la performance énergétique.

- Préservation du patrimoine

- Aménagement (plantations, places, acquisitions foncières)

- Création de réserves de protection et défense Incendie

- Poteaux et prises d'eau naturelles

- Tous travaux sur voirie communale (travaux de sécurisation, borduration, assainissement, parking,...)

Abribus

- Boisement de surface

- Plantations linéaires

- Travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et érosion des sols

- Construction neuve ou rénovation de bâtiments publics

- Réhabilitation de friches pour un équipement améliorant les services et leurs accès au public - mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...)

Étude stratégique et projet structurant répondant aux enjeux de centralité de la commune

**MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

## Quels dispositifs ?

**ÉQUIPEMENT  
ET AMÉNAGEMENT**

Fiche  
**1**

**DÉFENSE INCENDIE**

Fiche  
**2**

**AIDE À  
LA VOIRIE**

Fiche  
**3**

**ABRIBUS**

Fiche  
**4**

**OXYGÈNE 62**

Fiche  
**5**

**ÉQUIPEMENTS  
STRUCTURANTS**

Fiche  
**6**

**BOURGS-CENTRES**

Fiche  
**7**

Fiche  
**8**

**OBJET**

**Financement de projets d'aménagement visant à l'amélioration :**

- **de la vie collective des habitants des communes rurales,**
- **de l'accessibilité des équipements publics,**
- **de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.**

► **Types de dépenses éligibles**

- Constructions neuves et réhabilitations importantes de bâtiments publics communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Rénovations partielles (changement de chaudière, huisseries...) des bâtiments publics communaux
- Mise en accessibilité complète des bâtiments publics communaux (ERP)
- Aménagements qualitatifs des espaces publics communaux
- Acquisitions foncières dans les projets d'aménagement intégrés
- Petits travaux de préservation des édifices communaux d'intérêt patrimonial

► **Taux de subvention**

**20 à 35 %** d'un montant de travaux de **10 000 € HT** minimum (ou 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants) à **250 000 € HT** maximum, en fonction de la nature des travaux et **selon l'engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre un à trois des critères de développement durable présentés page suivante.**

*Ne sont pas éligibles toutes les dépenses relevant de la section de fonctionnement ainsi que les monuments aux morts, les logements de fonction, les travaux en régie (hormis les régies d'insertion en investissement), les cimetières (y compris funéraires, chemin du souvenir...), les équipements d'assainissement non collectifs, les parkings.*

Type de projet		
Montant des dépenses éligibles HT	rénovations partielles (changement simple d' huisseries, remplacement de chaudières,...)	constructions neuves/ réhabilitations importantes / aménagements qualitatifs des espaces publics / acquisitions foncières / préservation du patrimoine
Montant des dépenses éligibles HT	<b>10 000 €* à 40 000 €</b>	<b>10 000 €* à 250 000 €</b>
<b>TAUX de subvention</b>	<b>20 %</b>	1 seul critère = <b>25 %</b> 2 critères = <b>30 %</b> 3 critères = <b>35 %</b>

\*: plancher réduit à 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétence pour la ou les communes concernées ou pour raison de mutualisation

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

## ► Critères :

Critères de développement durable	Type de projets	
	Constructions neuves et réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation	<i>Sans objet</i>
Qualité de l'air	- Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+ ) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction	<i>Sans objet</i>
Préservation des ressources / Qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction favorisant les matériaux et ressources renouvelables	
Origine des essences végétales	<i>Sans objet</i>	Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB)
Performance de l'éclairage public	<i>Sans objet</i>	Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variateur de puissance
Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité	1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1 <sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité**	<i>Sans objet</i>

\* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

\*\* : le 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

Pour les rénovations (simple changement d'huissierie par exemple) :

le niveau CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) sera exigé.

## ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

## ► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : DETR, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

## OBJET

### Financement de la défense extérieure contre l'incendie

#### ► Types de dépenses éligibles

Exclusivement les ouvrages nécessaires à l'approvisionnement en eau de type :

- Réserves incendie (citernes)
- Poteaux
- Prises d'eau naturelles

#### ► Taux de subvention

Taux maximum d'intervention pour chaque dispositif de 40 % du montant HT des dépenses, avec un plafond de subvention de :

- 10 000 € par citerne
- 500 € par poteau
- 2 000 € par prise d'eau

Le soutien départemental est, en application du CGCT, en rapport avec les obligations réglementaires de défense extérieure des risques courants contre l'incendie (DECI) de l'habitat et des constructions existants incombant aux seules collectivités avec l'exclusion des risques nouveaux, à la charge de leurs générateurs en application des textes relevant du droit des sols, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement.

2017 connaît une nouvelle définition des obligations et compétences des différents intervenants avec la parution du Règlement départemental (RD) DECI. Par le principe de la non rétroactivité des textes, le RD DECI s'applique uniquement aux bâtiments et aux zones à créer ou à modifier (réhabilitation, extension...). Ainsi les schémas DECI antérieurs au 30 décembre 2015 perdurent.

Sont ainsi éligibles les opérations de renforcement DECI inscrites dans un schéma antérieur au 30 décembre 2015 et également celles validées postérieurement par le SDIS. Leurs pertinences seront systématiquement confirmées par le SDIS qui est, en sa qualité de Conseiller Technique, le seul service compétent habilité à vérifier dans l'espace à couvrir par le dispositif incendie, la quantification des besoins en eau pour assurer cette défense contre l'incendie.

A contrario ne sont pas éligibles :

- les opérations DECI de renouvellement, remplacement ou transformation de dispositifs existants
- les périmètres à couvrir manifestement attachés au développement de l'urbanisation prévue ou récente (devant s'accompagner de dispositions particulières lors de leur réalisation)
- les opérations relevant des risques particuliers définis par le RD DECI.

L'instruction contribue à favoriser l'information sur l'application de la nouvelle réglementation DECI.

#### ► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées

## ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Le dossier d'avant-projet contenant :
  - Une note explicative et justificative pour chaque dispositif
  - La description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calcul hydraulique
  - Les plans général et détaillé des travaux
  - L'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants
- L'arrêté municipal ou intercommunal de DECI et le Schéma communal de Défense Incendie validé par le SDIS.
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

## ► Versement de l'aide

Il ne pourra intervenir que sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- l'attestation de conformité des dispositifs,
- le PV de réception des travaux.

**OBJET**

## Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales

### ► Types de dépenses éligibles

Tous types de travaux sur la voirie communale

### ► Taux de subvention

**40 %**, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT)

### ► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

### ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation

### ► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.



**OBJET**

## Financement de travaux sur les abribus

### ► Types de dépenses éligibles

Fourniture et pose d'un abri en métal, en bois ou en verre

### ► Taux de subvention

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT)

### ► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

### ► Points de vigilance

Priorisation de l'aide en faveur des communes avec des arrêts en RPI où les élèves ont 4 trajets et 2 attentes par jour.

### ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Avis de la Direction des Transports scolaires et Interurbains de la Région Hauts-de-France sur le projet
- Plan de situation et plan d'implantation par rapport à la voirie

### ► Versement de l'aide

Il ne pourra intervenir que sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération  
(joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir),
- du PV de réception des travaux.

**OBJET**

**Financement des travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols y compris la restauration des ouvrages ainsi que les aménagements paysagers participant au renforcement ou à la réhabilitation du maillage écologique : corridors écologiques, cœurs de nature identifiés dans les schémas locaux de Trame Verte et Bleue (boisement de surface ou de plantations linéaires) hors zones agglomérées.**

#### ► **Types de dépenses éligibles**

- Plants conformes à la liste des espèces du programme oxygène 62 (taille inférieure à 150 cm ou limitée à 8/10 pour les arbres tiges)
- Travaux de préparation du terrain (plafonnés à 15 % du montant total des dépenses subventionnables)
- Travaux de plantation y compris ceux réalisés par des entreprises d'insertion
- Amendement/ paillages biodégradables
- Tuteurs
- Protection contre le gibier
- Garantie de reprise
- création de bandes enherbées pérennes
- création de diguettes et fascines anti-érosives

#### ► **Taux de subvention**

- **60 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour les **projets de boisement de surface** (bois, bosquet, bande boisée),
- **80 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT **pour les plantations linéaires**,
- **20 %** du montant total HT pour les **projets de lutte contre le ruissellement et l'érosion** des sols en complément et selon les mêmes modalités d'instruction que celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie y compris l'application des éventuels coûts plafonds.

#### ► **Maîtres d'ouvrage concernés**

- Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées
- Associations gestionnaires des chemins de randonnée,
- Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Associations Foncières de Remembrement.

#### ► **Critères d'éligibilité**

- Engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'entretien des plantations
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme existants (SCOT, PLUI, PLU), les schémas locaux de trame verte et bleue, la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le cas échéant.
- Cohérence avec les projets de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) et Réglementation des Boisements mis en œuvre par le Département.
- Prise en compte de la sensibilité et/ou fragilité éventuelle du milieu par le projet de plantation. Les projets sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles.
- Les projets de plantations présentés devront être constitués d'espèces adaptées aux conditions écologiques du site.
- Diversité dans le choix des espèces (les plantations composées d'une seule espèce ne sont pas éligibles). Les projets de plantations devront être composés au minimum de 4 espèces différentes pour être éligibles, à l'exception des haies basses taillées composées d'un seul rang de plants à feuillage marcescent.

## ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir les plantations
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Dossier technique faisant état notamment de :
  - ✓ la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants,
  - ✓ sa situation au regard de la trame verte et bleue locale,
  - ✓ sa cohérence avec les projets de PPEANP ou de réglementation des boisements portés par le Département s'ils existent,
  - ✓ sa compatibilité au regard de la sensibilité ou la fragilité du milieu (les plantations sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles),
  - ✓ l'adaptation des espèces aux conditions écologiques du site,
  - ✓ la diversité des espèces choisies,
  - ✓ un plan de situation,
  - ✓ d'un plan détaillé du projet (précision sur la superficie et/ou le linéaire planté).
- Devis descriptifs et estimatifs HT reprenant les appellations de la liste oxygène 62 et indiquant les circonférences des arbres à 1 m du sol ou les tailles pour les autres cas
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- En cas de plantation sur terrain privé (cas des itinéraires de randonnée), copie de la convention de passage cosignée de l'association et/ou de la collectivité gestionnaire et du (des) propriétaire(s),
- Pour les projets de lutte contre l'érosion des sols, une copie de l'étude hydraulique, de la Déclaration d'Intérêt Général et de la fiche récapitulative des conventions signées avec les exploitants et propriétaires concernés.

## ► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : Agence de l'Eau, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- attestation de conformité sur le terrain des plantations, par rapport au dossier présenté, et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

**OBJET**

**Financement des dépenses d'investissement des projets d'équipements structurants répondant à l'amélioration de l'accès des services au public :**

- **Équipements multiservices : espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (pas forcément labellisés MSAP),**
- **Tiers-lieux, équipements dans lesquels cohabitent différentes activités répondant à des innovations en matière de services au public : espaces de coworking, atelier de fabrication numérique (fablab), espace public numérique...**

► **Types de dépenses éligibles**

- Construction neuve / rénovation de bâtiments publics communaux ou intercommunaux,
- Réhabilitation de friches,
- Mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...).

► **Taux de subvention**

- 30 % du montant HT des travaux d'investissement,
- Montant de participation plafonné à 200 000 € par projet et sur une période de 3 ans,  
Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

- Communes de moins de 2 000 habitants et EPCI en raison d'une délégation de compétence,
- Bourgs-centres (liste validée par la CP du 30 juin 2017)
- Les communes qui constituent, dans le diagnostic du SDAASP établi par le bureau d'études EDATER :
  - Un pôle de services supérieurs le moins peuplé
  - Un pôle intermédiaire le moins peuplé et situé dans un secteur périurbain ou rural selon la nomenclature de l'INSEE (y compris situé en Communauté Urbaine ou Communauté d'Agglomération).

► **Critères d'éligibilité**

- Projet cohérent avec les analyses et les cartographies du SDAASP,
- Projet présentant une vocation multiple :
  - Mobilisation d'au moins 3 politiques publiques (service public, action sociale, emploi, logement, culture, numérique...).
  - Mobilisation d'au moins 4 partenaires (opérateurs nationaux et/ou acteurs locaux) dont au moins 1 relevant du champ de l'action sociale ou du champ de l'emploi.
- Ayant un rayonnement supra-communal,
- Proposant un accueil physique avec un agent formé par les opérateurs pour informer et orienter les usagers, en adéquation avec les attentes du Département concernant le 1er accueil social inconditionnel de proximité (participation à la démarche départementale sur le 1er accueil social),
- Ouvert au minimum 24 heures par semaine,
- Proposant un point numérique avec un accès internet à des services publics et de solidarité et un accompagnement aux démarches en ligne,
- Projet conçu en prenant en compte les enjeux d'accessibilité physique et de mobilité,
- Projet respectant les critères de développement durable en matière de construction et de rénovation de bâtiment (conformément aux critères applicables dans le dispositif FARDA Aménagement/Équipement).

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Ayant associé le Département le plus en amont dans les réflexions,
- Ayant fait l'objet d'une concertation avec les usagers, d'une participation des habitants dans sa conception.

## ► Composition du dossier

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Echancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Tous documents permettant de justifier les différents critères d'éligibilité
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

## ► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum au cours de l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
  - d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
  - des factures correspondantes,
  - du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : DETR, autres collectivités ou organismes
- (Joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir),*
- du PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

**OBJET**

**Financement d'études stratégiques menées en amont afin d'identifier les besoins et priorités liés aux fonctions de centralité sur les communes, et les projets structurants repérés par l'étude stratégique dans la limite des champs de compétence du Département.**

► **Types de dépenses éligibles**

- Étude stratégique (qui peut s'inscrire dans une étude à l'échelle intercommunale) si elle est réalisée par un prestataire extérieur. Si l'étude est engagée au titre de l'ingénierie mobilisée par le Département, l'étude n'ouvre pas droit à une subvention spécifique ;
- Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune et dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Taux de subvention**

**Étude : 70 % d'un montant plafonné à 40 000 € HT** (déduction faite des autres aides publiques que la collectivité aura acquises / présentation obligatoire des rejets ou notifications d'attribution de subventions Europe, État et Région)

**Travaux d'investissement : 30 % d'un montant de travaux plafonné à 667 000 € HT par porteur de projet et pour une période de 3 ans** (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans), sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes identifiées comme Bourgs-centres (Délibération du 30 juin 2017 fixant la liste des 19 Bourgs-Centres).

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► **Travaux d'investissement**

Le projet devra répondre à l'ensemble des critères fixés selon la nature des projets.

Critères de développement durable	Type de projets	
	Constructions neuves et réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation	Sans objet
Qualité de l'air	- Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction	Sans objet
Préservation des ressources / Qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction favorisant les matériaux et ressources renouvelables	

Origine des essences végétales	Sans objet	Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB)
Performance de l'éclairage public	Sans objet	Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variableur de puissance
Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité	1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1 <sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité**	Sans objet

\* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

\*\* : le 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

## ► Composition du dossier

### 1/ Étude stratégique

- Lettre d'intention précisant la demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Cahier des charges de l'étude
- Échéancier

### 2/ Demande de subvention pour travaux

- Lettre d'intention et de demande d'accompagnement du Département
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant notamment son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

## ► Versement de l'aide

Le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum l'année d'attribution de la subvention. Un seul acompte sera possible, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées correspondantes. Le versement du solde interviendra l'année n+1 ou n+2 sur présentation :

- de la délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- les factures correspondantes,
- du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération : DETR, autres collectivités ou organismes (*joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir*),
- le PV de réception des travaux et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.



**Votre dossier de demande de subvention** est à remplir et à déposer, accompagné des pièces listées selon chaque dispositif **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**.

**Les courriers et demandes de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial  
(voir au verso les coordonnées en fonction du territoire dont dépend votre commune)

Il vous est rappelé que les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles. Par ailleurs, chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier par dispositif et par an.

Les dossiers respectueux d'une démarche de développement durable, d'insertion par l'emploi, favorisant l'Economie Sociale et Solidaire et/ou contribuant à un grand projet ou schéma départemental seront programmés en priorité, dans la limite des crédits annuels disponibles.

### ► Démarrage des travaux :

Une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande expresse et motivée de la commune.

### ► Octroi de l'aide départementale :

L'aide départementale est subordonnée au **respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux** à compter de la date de décision de la notification. À l'expiration de ce délai, le plafond des dépenses subventionnables est réduit de 20 points par semestre et aucun acompte au démarrage des travaux n'est plus versé.

Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80 % du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80 %.

### ► Clause d'insertion :

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'intégrer désormais la clause d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions dans le cadre du FARDA. Votre dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit la fiche descriptive « opération à clause d'insertion »,
- soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause d'insertion,
- soit, uniquement pour les travaux ou lot inférieur à 40 000 €, une éventuelle demande de dérogation,

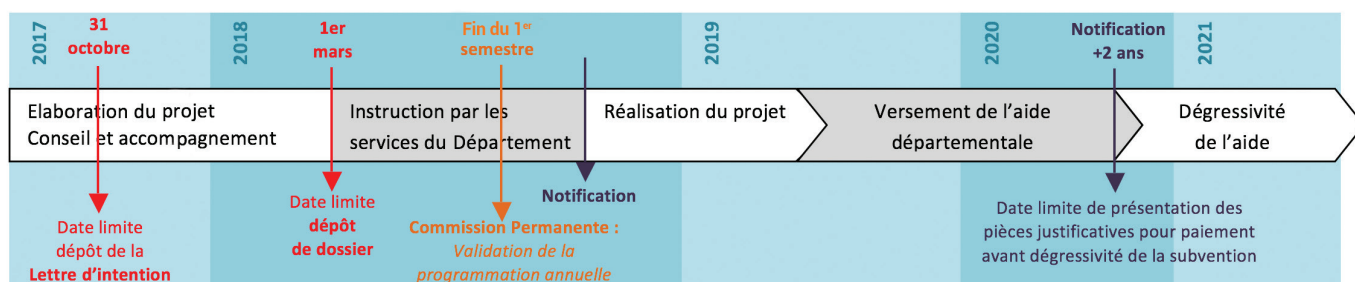
L'ingénierie du Pôle Solidarité des services départementaux est mobilisable dès à présent pour vous accompagner.

### ► Calendrier de dépôt des dossiers et d'instruction :

**Une lettre d'intention** doit être adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention. Cette lettre doit être accompagnée d'une notice descriptive du projet et préciser l'enveloppe budgétaire envisagée.

Cette démarche préalable permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

**La lettre d'intention doit être adressée avant le 31 octobre 2017** pour pouvoir déposer une demande finalisée en année 2018. Votre dossier complet devra parvenir en MDADT avant le 1<sup>er</sup> mars 2018. Il en sera de même les années suivantes.





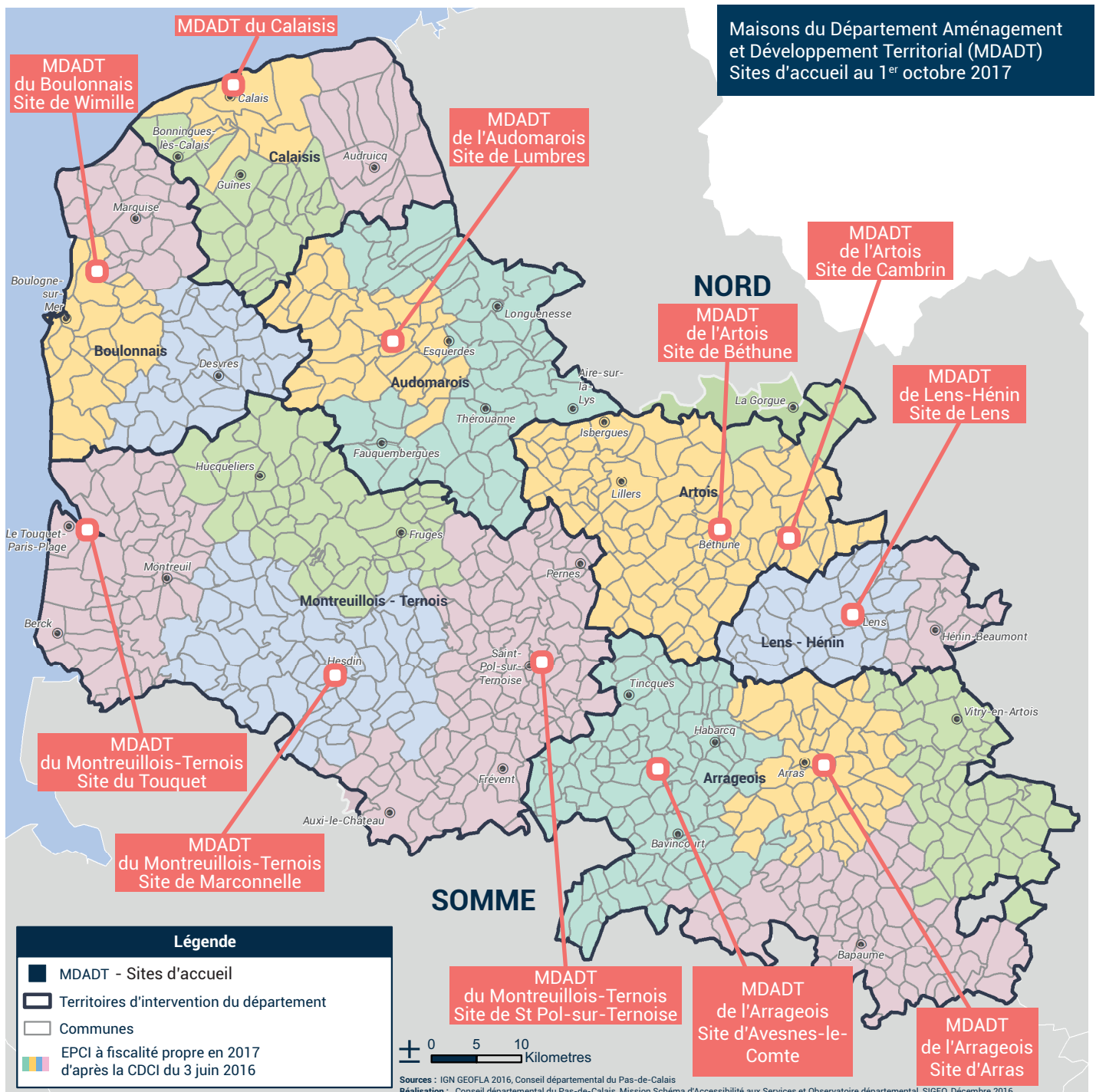
## ► Communication :

Les communes bénéficiaires d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvvwBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvvwBUw))
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) - <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

## ► Pour tous renseignements :

Nous vous invitons à prendre contact avec la MDADT selon le territoire de votre commune.



➔ Pour toutes vos démarches

	Adresse postale d'envoi des dossiers	n° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
<b>MDADT de l'Arrageois</b>	37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesne-le-Comte	24 Grand rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
<b>MDADT de l'Artois</b>	33 Boulevard Lesage 62149 CAMBRIN	03 21 25 17 99	Site de Béthune	1 Place Yitzhak RABIN 62401 BETHUNE
			Site de Cambrin	33 Boulevard Lesage 62149 CAMBRIN
<b>MDADT de l'Audomarois</b>	rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de Lumbres	rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
<b>MDADT du Boulonnais</b>	Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
<b>MDADT du Calaisis</b>	5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
<b>MDADT de Lens-Henin</b>	7 rue Émile Combes 62300 LENS	03 21 78 92 50	Site de Lens	12 bis rue Jean Souvraz 62031 LENS
			Site de Lens	7 rue Émile Combes 62300 LENS
<b>MDADT du Montreuillois- Ternois</b>	300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site de St Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST-POL-SUR-TERNOISE
			Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGE
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE





 **Pas-de-Calais**  
Le Département

*Près de chez vous, proche de tous*